

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 19/09/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) DE LA COMMUNAUTE URBAINE POUR LA PERIODE 2025-2030 : APPROBATION	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 19/09/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 115

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 16

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CONTE Karine a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
DUMOULIN Cécile a donné pouvoir à GAULARD Didier
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël

SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SOUSSI Elsa a donné pouvoir à KERIGNARD Sophie

Absent(s) non représenté(s) : 4

CHARBIT Jean-Christophe, POURCHE Fabrice, SIMEONI Christophe, VOYER Jean-Michel

Absent(s) non excusé(s) : 6

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, EL ASRI Sabah, PIERRET Dominique

118 POUR :

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, BRUNET Yvette, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

7 ABSTENTION :

CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, NAUTH Cyril, SAINZ Luis, VIREY Louis-Armand, WOTIN Maël

6 NE PREND PAS PART :

AOUN Cédric, KERIGNARD Sophie, LEPINTE Fabrice, MONNIER Georges, NICOT Jean-Jacques, SOUSSI Elsa

EXPOSÉ

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 rend obligatoire pour les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et précises son contenu et ses modalités d'élaboration et de concertation.

Le PLPDMA constitue un outil stratégique visant à définir des objectifs précis de réduction des quantités de déchets, ainsi que les actions concrètes nécessaires à leur atteinte, sur une période de six ans. Il doit faire l'objet d'un suivi annuel des performances tout en impliquant les acteurs liés aux différentes phases du cycle des déchets afin d'optimiser leur prévention.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a adopté son premier PLPDMA pour la période 2019-2024. Le bilan des actions menées révèle une diminution significative de la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire, à hauteur de 13 %. Cette réduction est le fruit d'initiatives variées telles que la distribution de composteurs, les opérations de broyage des végétaux, les campagnes de sensibilisation ou encore la modernisation des déchèteries. Ces efforts conjoints entre la Communauté urbaine et ses habitants ont permis de dépasser les objectifs initiaux, avec une réduction globale de 62 kg par habitant sur six ans, bien au-delà de la réduction de 37,7 kg par habitant escomptée.

Fort de ce succès, un nouveau PLPDMA pour la période 2025-2030 est proposé autour de trois axes stratégiques symbolisés par la démarche des « 3R » :

- Retour à la terre : valorisation des biodéchets ;
- Réemploi et réparation : promotion du zéro déchet ;
- Recyclage : relance du tri sélectif.

La Communauté urbaine se fixe ainsi un objectif ambitieux de réduction de 9,9 % de la production de déchets ménagers et assimilés d'ici 2030, soit une diminution de 42 kg par habitant par rapport à 2024.

Pour atteindre cet objectif, différentes actions seront poursuivies et renforcées comme suit :

- amélioration de la gestion des déchets organiques par, notamment, le développement et la diversification des pratiques de compostage individuel ;
- lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des foyers ;
- réduction des déchets végétaux par le développement du broyage de proximité et la promotion de pratiques alternatives ;
- développement des actions et infrastructures en faveur du réemploi ;
- lutte contre les courriers non-adressés (publicités, prospectus, etc.) ;
- mise à disposition de ressources sur la prévention aux usagers ;
- éco-exemplarité de la Communauté urbaine ;
- développement de l'économie circulaire avec l'usage du vrac et de la consigne ;
- sensibilisation des usagers aux enjeux de la prévention ;

- amélioration de la gestion des déchets par les établissements publics et lors des événements ;
- adaptation de l'offre de service de collecte ;
- relance du geste de tri.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLPDMA de la Communauté urbaine, la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) a été réunie le 29 avril 2025, afin d'associer l'ensemble des parties prenantes du territoire (partenaires institutionnels, entreprises, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire). À l'issue de ses travaux, la CCES a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de PLPDMA.

Le projet de PLPDMA a ensuite été arrêté par le Président de la Communauté urbaine par arrêté du 27 mai 2025.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le projet a été soumis à la consultation du public, organisée du 6 au 30 juin 2025. Cette phase de participation citoyenne a permis de recueillir 54 contributions, dont 91 % d'avis favorables (parmi lesquels 41 % exprimaient des réserves) et 9 % d'avis défavorables.

L'analyse des avis fait apparaître une majorité de participants âgés de plus de 50 ans (34 répondants), suivis des 35-50 ans (15 répondants), les personnes de moins de 35 ans représentant une part minoritaire (5 répondants).

Les observations exprimées portent principalement sur la gestion des déchets végétaux, les pratiques de compostage, les fréquences de collecte, ainsi que sur la nécessité de simplifier le tri des déchets. Ces remarques, essentiellement centrées sur les enjeux du tri, avaient d'ores et déjà été intégrées lors de la conception du programme et ne justifient donc pas de modification du projet arrêté.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un suivi annuel présenté à la CCES, portant sur l'évolution quantitative des déchets ménagers et assimilés, ainsi que sur l'impact des mesures de prévention mises en œuvre, dans un objectif d'ajustement et d'amélioration continue du programme.

À l'issue de cette procédure, permettant de disposer d'un programme d'actions concerté et porté à la connaissance du public, le PLPDMA peut désormais être adopté par l'organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté urbaine pour la période 2025-2030 et son programme d'actions pluriannuel,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-15-1, R. 541-41-19 et R. 541-41-24,

VU la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) n°2015-992 du 17 août 2015 fixant l'objectif national de réduction des DMA de 10% en 2020 par rapport à 2010,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) fixant de nouveaux objectifs tel que la réduction de 15% des DMA en 2030 par rapport à 2010,

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région d'Ile-de-France, adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France par délibération du 21 novembre 2019,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté du Président n°ARR2025_068 du 27 mai 2025 relatif à l'arrêt du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2030 de la Communauté urbaine et des modalités de mise à disposition du public,

VU le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté urbaine et son programme d'actions pluriannuel, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du 29 avril 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Vie quotidienne le 16 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté urbaine pour la période 2025-2030 et son programme d'actions pluriannuel.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

01 OCT. 2025

Acte publié ou notifié le :	01 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	
Exécutoire le :	01 OCT. 2025
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 25 septembre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

